

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1544**

présenté par
M. Abad

ARTICLE 8

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« c) À des programmes d'optimisation logistique dans le transport de marchandise de la part des chargeurs, tels que le recours au transport mutualisé ou combiné et le recours au fret ferroviaire et fluvial ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Présenté initialement dans l'exposé des motifs du projet de loi, le présent amendement vise à étendre la possibilité d'obtenir des CEE aux chargeurs dès lors qu'ils recourent à des programmes d'optimisation logistique (transport mutualisé ou combiné et recours au fret ferroviaire et fluvial) afin de réduire leurs consommations énergétiques et de carburants.

Il est souhaitable que ces efforts puissent être valorisés sous forme de CEE